Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251218-20251215-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	14
Date de la convocation		
10 décembre 2025		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Jean-Yves JEGO, Lucie SAINTILLAN, Solen LE NEPVOU de CARFORT.

Absences : Christophe POPIOL, Pierre-Yves MAHÉ (pouvoir à Pascal LE GALL), Emilie CALLEWAERT (pouvoir à Eléonore KOGLER)

Secrétaire de séance : Christophe LE DANTEC

2025/12/15

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT A LA CCKB – MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REFACTURATION DANS LE CADRE DE LA FUTURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICE DE LA COMMUNE A COMPTER DU 01/01/2026

Monsieur LE DANTEC, adjoint, rappelle que la procédure de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Commune du Kreiz Breizh (CCKB) est en cours.

Ce transfert qui sera effectif le 1er janvier 2026, implique une réorganisation des moyens humains et techniques précédemment mobilisés par la commune pour l'exploitation de ce service public.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la continuité du service, la commune de Glomel met à disposition de la CCKB une partie de son personnel communal.

La présente délibération a pour objet de **fixer les tarifs horaires** de mise à disposition du personnel technique, qui serviront de base à la facturation par la commune à la CCKB.

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251218-20251215-DE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe), notamment ses articles relatifs au transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux intercommunalités à fiscalité propre (art. 67 et suivants),
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 autorisant les conventions de délégation de compétences entre l'EPCI et ses communes membres,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses article L. 2224-1, L. 5211-4-2 et L. 5211- 47,
Vu le décret n° 2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux modalités de transfert des compétences eau et assainissement, notamment ses dispositions sur les moyens humains (art. 3 à 5).
Vu la délibération du Conseil municipal de Glomel en date du 25 juin 2025 le transfert de la compétence assainissement à la CCKB.

Considérant que le transfert de la compétence assainissement à la CCKB nécessite un accompagnement opérationnel pour garantir la continuité du service,
Considérant que la mise à disposition du personnel communal permet de maintenir une expertise locale tout en optimisant les coûts pour l'EPCI,
Considérant que les tarifs proposés doivent couvrir les coûts réels supportés par la commune (rémunérations, charges sociales, frais de gestion), majorés des coefficients définis par la CCKB pour refléter la complexité des missions,

Entendu l'exposé de Monsieur LE DANTEC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs horaires de mise à disposition du personnel communal à la CCKB comme suit :
  - **Tarif de base** : 30 € / heure applicable aux missions d'exploitation courante du service.
  - **Majoration du tarif de base** : Les tarifs seront ajustés selon la grille transmise par la CCKB, distinguant :

OBJET	POURCENTAGE DE MAJORATION DU COÛT HORAIRE INDIQUE CI-DESSUS
Majoration forfaitaire au titre des **charges de gestion courante** : véhicule de service, bureautique, téléphone, équipements de protection individuelle, frais d'assurance statutaire et/ou éventuels dispositifs de mutuelle / prévoyance	15%
Majoration forfaitaire au titre des charges de **gestion courante** (cf ci-dessus) **+ entretien technique courant** : entretien des espaces verts et travaux de petite maintenance	30%
Majoration forfaitaire au titre des **frais de travaux de terrassement** et des **interventions réalisées dans le cadre d'astreintes** **FACTURATION AU TEMPS PASSE REEL (DOC A ELABORER)**	50%

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251218-20251215-DE

- **<u>Tarifs spécifiques</u>** en fonction des engins utilisés (les tarifs s'entendent avec chauffeur) :

    - Epareuse double, frontale et arrière : 105,00 € / heure
    - Epareuse simple : 85,00 € / heure
    - Broyeur d'accottement : 80,00 € / heure
    - Tractopelle : 80,00 € / heure

- **PRECISE** que dans l'attente de l'établissement et la signature de la convention de mise à disposition, les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026 et feront l'objet d'une facturation trimestrielle ;

- **PRECISE** que cette délibération sera communiquée à la CCKB ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

****

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Christophe LE DANTEC **Bernard TRUBUILT**

Affiché en Mairie le 31 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 31 décembre 2025